|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Mr L’Ecole maternelle Perdtemps64 avenue Perdtemps01170 Gex | **PROCES-VERBAL DU CONSEIL D’ECOLE****du 17 / 10/ 2019** | logoDSDEN |

|  |  |
| --- | --- |
| **MEMBRE DE DROIT SANS PARTICIPATION AU VOTE** | **Représentant** |
| **Inspecteur de l’éducation nationale : M. MASSARD** | **X** |
| **MEMBRES VOTANTS** |  |
| **NOM** | **Présent** | **Excusé** | **Représentant** |
| **Directeur de l’école - Président** : Mme Dubout | X |  |  |
| Maire : M. Dunand |  | X |  |
| Conseiller municipal : Mme Morel Casteran  | X |  |  |
| **Enseignants de l’école** |  |
| Mme Fallet | X |  |  |
| Mme Gautheron | X |  |  |
| Mme Sarrazin | X |  |  |
| Mme Thomas | X |  |  |
| Mme Rochet-Bielle |  | X |  |
|  |  |  |  |
| **Un des maîtres du RASED** : Mme Montbarbon |  |  |  |
| **D.D.E.N :** |  |  |  |
| **Représentants des parents d’élèves** | **Suppléants assurant un remplacement** |
| Mme Ait Salem | X |  |  |
| Mme Bardail | X |  |  |
| Mme Baron |  | X |  |
| Mme Bouzid |  | X |  |
| Mme Cismondi |  | X |  |
| **Voix consultative** |  |
| RASED : Mme Montbarbon |  |  |
| Médecin scolaire : Dr Gruet |  |  |
| Infirmier(e) scolaire : |  |  |
| Assistante sociale :  |  |  |
| ATSEM  |  |  |
| Représentant périscolaire : M. Bailly  |  |  |
| Responsable éducation et sport : Mme Carmona | X |  |
| Enseignant ELCO :  |  |  |
| **Invité :**  |  |  |
|  |  |  |

Procès-verbal établi le 17/10/2019

|  |  |
| --- | --- |
| La présidente, directrice de l’écoleNom : Mme DUBOUTSignature | Le secrétaire, professeur des écolesNom : Mme THOMASSignature |

**1er conseil d’école**

Date : Jeudi 17 octobre 2019

Heure de début : 18h38

Ordre du jour :

* Organisation des services intervenant à l’école
* Effectifs
* Obligation scolaire
* Bâtiment
* Vie scolaire
* Questions diverses

**Encadrement à l’école**

 Mme la directrice présente les différents partenaires intervenant à l’école :

* Mr l’Inspecteur de circonscription : M. Massard
* Accueil de Madame la Responsable du pôle éducation et sport : Mme Carmona
* Les ATSEM : 6 Atsem, 2 sont à 50% dont une remplace un congé péri-natal.
* L’intervenante musique :
* Mme Alice HABERT interviendra après la Toussaint, cette intervention est prise en charge par la Mairie.
* Services d’aide aux enfants en difficultés- Rased :
* Mme MONTBARBON, psychologue scolaire et Mme DEBOISJOLY, rééducatrice.
* Médecins scolaires :
* pour les petits et moyens, Monsieur le Dr GRUET.

Pour les grands : Mme le Dr GAUDÉ est partie à la retraite et n’a pas été remplacée.

* Les parents délégués présents :
* Mmes Bardail et Baron
* Ils ont été remerciés par la directrice pour leur engagement.
* Ils sont 5 et ont été élus avec 49,41% des voix
* L’équipe pédagogique : Mme Fallet (PS), Mme Gautheron (PS-MS), Mme Sarrazin (PS-MS), Mme Thomas (MS-GS) et Mme Dubout et Mme Rochet-Bielle(GS).
* .
1. **Effectifs**

Sur les 135 élèves inscrits, il y a 50 PS, 42 MS et 42 GS.

En moyenne, on compte 27 élèves par classe.

On dénombre 65 nouveaux arrivants.

10 mouvements : enfants arrivés après la rentrée ou ayant quitté l’école depuis cette date.

Il est difficile de prévoir les effectifs à l’avance et de les répartir entre les écoles de Gex. Le Pays de Gex est une zone où la mobilité est importante.

Sur cet effectif, il y a un PPS (plan particulier de scolarité) avec notification d’AVS et un en cours. Le poste d’AVS est pourvu par Mme LANGOT.

4 PAI ont été demandés dont 2 suivis et 2 reconductions.

8 demandes de suivi ont été faites au RASED (Réseau d’aide spécifique aux enfants en difficultés) en accord avec les parents. La psychologue scolaire intervient en faisant une visite en classe, puis rencontre les parents par la suite. Elle a un rôle de conseil.

1. **Obligation scolaire**

Depuis la rentrée 2019, l’école est obligatoire dès 3 ans. Il y a obligation d’assiduité.

13 dérogations à la scolarisation l’après-midi ont été faites et sont révisables à chaque période. Elles sont soumises à Mr l’Inspecteur de l’éducation nationale pour acceptation. Les motifs évoqués sont : la durée de sieste supérieure à 2h, enfant qui n’a pas acquis la propreté à la sieste ou besoin de rituel avant de se coucher.

Pour les parents qui souhaitent faire l’école à la maison, une déclaration auprès de l’Inspection académique est possible. Une enquête sociale est faite par la mairie qui fait un rapport au service DESCO. L’Inspecteur de l’éducation nationale peut éventuellement convoquer les parents pour vérifier si les programmes sont respectés afin que l’enfant acquiert les compétence requises en fonction de son âge et puisse intégrer l’école à tout moment.

Toute absence doit être signalée et justifiée par mail ou écrit dans le cahier de liaison.

Mme la directrice rappelle les motifs d’absence valables en citant l’article R 131-5 et L 13168 : maladie, réunion solennelle, absences temporaires des personnes responsables lorsque les enfants les suivent, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications.

En cas de non-respect, des sanctions peuvent être appliquées :

1° Lorsque, malgré l'invitation du directeur ou de la directrice de l'établissement d'enseignement, ils n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou qu'ils ont donné des motifs d'absence inexacts ;

2° Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

Lorsque le directeur ou la directrice de l'établissement d'enseignement saisit l'inspecteur d'académie afin que celui-ci adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant, dans les cas prévus aux deux alinéas précédents, il en informe le maire de la commune dans laquelle l'élève est domicilié.

L'inspecteur d'académie saisit le président du conseil général des situations qui lui paraissent justifier la mise en place d'un contrat de responsabilité parentale prévu à l'article L. 222-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

Il communique au maire la liste des élèves domiciliés dans la commune pour lesquels un avertissement tel que défini au présent article a été notifié.

Les informations communiquées au maire en application du présent article sont enregistrées dans le traitement prévu à l'article L. 131-6.

Les élèves ne peuvent être récupérés au milieu de la journée pour convenance personnelle en raison du plan vigipirate. Seuls les enfants malades ou victimes d’accidents sont autorisés à partir.

Les enseignants et ATSEM ne sont pas habilités à donner des médicaments.

Selon les Instructions ministérielles, les classes de GS doivent accueillir 24 élèves. Compte-tenu des effectifs de cette année, il n’a pas été possible de le réaliser. Cela explique les changements après la rentrée. Ils se sont faits en accord avec les familles en respectant l’équilibre filles-garçons et les classes d’âge dans les classes.

Cependant, c’est une mesure positive pour les enfants, un choix de qualité nécessaire.

Ce sera un challenge supplémentaire pour les communes loin de faciliter le travail de répartition à Gex.

L’école de Perdtemps ne pourra pas accueillir de 6ème classe en raison du manque de place dans les locaux.

1. **Bâtiment**
2. La sécurité dans l’établissement

Les alertes incendie et confinement ont été faites.

Bilan : la classe de petits-moyens entend faiblement l’alarme placée dans la classe contigüe. Seule l’ATSEM l’a entendue. Ce problème avait déjà été signalé l’an dernier de mettre une alarme dans le couloir commun.

Pour le confinement, une alarme devrait être posée pour tout le groupe scolaire. Ce serait sous forme d’un message diffusé. Elle se déclencherait par des boitiers répartis dans le bâtiment.

Il est rappelé qu’en cas de confinement, les parents ne doivent pas se rendre à l’école et libérer les communications. La sécurité des enfants est la priorité.

1. Investissements

Un budget supplémentaire a été alloué pour des lits superposés. Le coût de la literie a été prélevé sur le budget de l’école. Une fois installés, ces lits permettront à 11 enfants supplémentaires de prendre place dans la salle dortoir.

Les projets de parc roulant et matériel informatique à destination des enfants restent en attente.

L’ordinateur de direction a été changé.

Du mobilier pour la classe de petits-moyens est prévu.

1. Travaux

Un chalet de rangement a été installé dans la cour. Le jardin a été isolé de la cour pour permettre une activité indépendante des temps de récréation.

L’agencement du bureau de direction a été modifié pour intégrer le nouveau photocopieur.

Un rendez-vous mensuel est organisé avec le service technique pour faciliter les travaux.

1. Les problèmes résiduels

**-**Les toilettes : 7 toilettes pour 135 enfants : 4 passages par jour : 77 passages par cuvettes.

Pour 5 cuvettes, il y a 108 passages par jour.

Il manque régulièrement de serviettes jetables. Dans ces cas-là, des vieux torchons sont accrochés autour du présentoir, qui font la journée. Les distributeurs génèrent beaucoup de gaspillage ainsi que le savon dur.

-Les étagères des classes ont besoin d’être vérifiées et renforcées pour des raisons de sécurité.

1. **Vie scolaire**
2. Règlement de l’école

Le règlement de l’école est le même que l’an dernier. Il est disponible sur le blog. Les parents en ont eu connaissance et l’on confirmer par écrit dans le cahier de liaison. Il est important de respecter les horaires de l’école et l’ensemble du règlement

Voté à l’unanimité

1. Le projet d’école

Présentation du projet : 3 axes de travail autour du langage.

Les fiches action sont en cours de rédaction : construction d’outils pour situation de langage pour les 3 niveaux.

Le classeur ou le cahier de vie permet de créer des situations de langage dans les familles.

La numération est le deuxième pilier de compétence à acquérir durant ces trois années.

Ce domaine sera intégré prochainement au projet d’école.

1. Le suivi des apprentissages

Deux rendez-vous par an sont organisés : l’un fin janvier-début février sous forme d’un échange en présentiel avec les parents et l’autre sous forme d’un carnet de suivi remis au mois de juin.

1. La communication avec les familles

-Le cahier de liaison doit être emmené et ramené tous les jours. Un petit sac à dos a été demandé aux parents. Il est réservé aux communications de l’école. Les associations peuvent diffuser des informations aux parents après accord de la directrice en distribuant leur message aux porte-manteaux.

-Le courriel : Ne pas hésiter à signaler tout dysfonctionnement.

-Le blog permet d’avoir divers renseignements et suivre l’actualité des classes pour celles qui souhaite utiliser ce mode de communication. Une rubrique culture mise à jour par un parent. Une rubrique est mise à disposition des parents délégués.

-Une boite à Idées a été mise en place sur proposition des parents délégués récemment dans le hall pour recueillir les propositions des parents.

-Participation à une séance de musique : en juin, les parents pourront participer avec leur enfant à une séance de musique.

-Parents accompagnateurs : pour faire les sorties scolaires ou accompagner des projets dans les classesles classes sollicitent des parents accompagnateurs bénévoles (ex : activité pommes chez les grands).

1. Les sorties

Dans le cadre du projet d’école, l’ouverture de l’école sur l’extérieur et la participation à la vie locale sont prévues.

Pour les PS/MS : cinéma pour Noël, recherche au sujet d’une animation jeux, sortie éventuelle au zoo.

Pour les MS/GS : pour Noël, en projet, théâtre de Saint Genis, spectacle avec le SIDEFAGE proposé par l’école des vertes campagnes, visite et ateliers au musée de Brou, cinéma à Gex.

Pour les GS, participation à la fête du verger Tiocan.

Pour tous, la mairie offre un goûter de Noël et organise le défilé de Carnaval qui aura lieu le mardi 24 mars.

1. La coopérative scolaire

L’école fonctionne au sein de l’OCCE : Office Central de la Coopération à l’Ecole.

Les sorties représentent un coût financier important surtout si elles nécessitent un déplacement en bus.

Bilan de la coopérative scolaire :

Le solde s’élève à 6 000€ qui comprend la subvention de 2 000 € versée par la mairie.

L’appel aux dons a rapporté plus de 1 000 € (l’année dernière 536 €). 59 familles ont cotisé cette année.

Un appel à cotisation libre de la PEP a été lancé en même temps et a permis de récolter plus de 500 € (l’année dernière 82 €). Cette cotisation sert à financer le service SAPAD (Service d’Aide Pédagogique à Domicile) pour les enfants qui ne peuvent pas suivre leur scolarité normalement pour raison de santé. Des cours à domicile par un enseignant sont pris en charge. L’association des PEP intervient aussi sous forme de prise en charge d’une partie des frais de sortie scolaire de plusieurs jours ou autre frais liés à la scolarité de l’enfant pour les familles en difficultés.

La vente de photos est en cours et apportera aussi des revenus.

Les classes disposent d’un budget de 100 € pour les cadeaux de Noël et de 120 € pour des besoins divers.

Le Sou des écoles et l’association des enfants de Perdtemps sont également des aides pour financer les sorties.

1. **Questions diverses**

Une enseignante rappelle la situation à laquelle elle se trouve confrontée chaque jour : installer 31 couchettes dans la salle de jeux au moment où les enfants arrivent. Elle demande aux représentantes de la mairie si leur proposition de renfort en personnel au moment de la pause méridienne serait mise en place: solliciter un animateur en renfort au moment de la pause repas évoquée au 3° conseil d’école 2018-2019

Serait mise en place ?

Les représentantes municipales répondent qu’il ne sera pas possible de le faire de façon régulière.

Heure de fin : 20h49